



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 octobre 2009
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 6206^e séance, le 26 octobre 2009, la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique », son président a fait, en son nom, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle ses résolutions et déclarations présidentielles soulignant qu'il importe que des partenariats effectifs soient mis en place entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, conformément à la Charte des Nations Unies et les textes constitutifs des organisations régionales concernées.

Le Conseil rappelle qu'il a, en vertu de la Charte des Nations Unies, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et qu'une coopération avec les organisations régionales et sous-régionales portant sur les questions touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conforme aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, est de nature à améliorer la sécurité collective.

Le Conseil se félicite que l'Union africaine poursuive ses efforts importants et qu'elle joue, avec ses organisations sous-régionales, un rôle plus actif visant à prévenir et régler par la médiation les conflits sur le continent africain, conformément à ses résolutions et décisions.

Le Conseil réaffirme sa résolution 1809 (2008), dans laquelle il a affirmé qu'il fallait rendre plus prévisible, durable et souple l'appui financier offert aux organisations régionales qui entreprennent des missions de maintien de la paix avec l'autorisation de l'ONU.

Le Conseil réaffirme qu'il incombe aux organisations régionales de mobiliser les ressources humaines, financières, logistiques et autres dont elles ont besoin, notamment en levant des contributions auprès de leurs membres et en s'assurant l'appui de donateurs. Il se félicite de l'appui fourni par ces derniers à l'architecture africaine de paix et de sécurité par le biais de mécanismes spécifiques comme la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique.

Le Conseil rappelle la déclaration présidentielle parue sous la cote S/PRST/2009/3, dans laquelle il a prié le Secrétaire général de lui soumettre un rapport sur les moyens pratiques de soutenir efficacement l'Union africaine

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



lorsqu'elle mène des opérations de maintien de la paix autorisées par l'ONU, assorti d'une évaluation détaillée des recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts Union africaine-ONU (A/63/666-S/2008/813), en particulier les recommandations se rapportant au financement, ainsi que celles concernant la création d'une équipe mixte Union africaine-ONU. Le Conseil note que le rapport susmentionné contribue de façon non négligeable aux efforts d'ensemble visant à renforcer les moyens dont dispose l'Union africaine pour mener des opérations de maintien de la paix. Il prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine autorisées par l'Organisation des Nations Unies (A/64/359-S/2009/470).

Le Conseil réaffirme qu'il importe qu'une relation stratégique plus productive s'établisse entre le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, ainsi qu'entre le Secrétariat de l'ONU et la Commission de l'Union africaine. À cet égard, il préconise que l'ONU et l'Union africaine aient des échanges plus réguliers, coordonnent mieux leurs activités et se consultent davantage sur les questions qui intéressent les deux organisations. Le Conseil prend note des efforts poursuivis par le Secrétariat et la Commission à ce sujet.

Le Conseil souligne qu'il importe que le Programme décennal ONU-Union africaine de renforcement des capacités de l'Union africaine de 2006, principalement axé sur la paix et la sécurité, soit rapidement mis en œuvre en étroite consultation avec les autres partenaires internationaux, et en particulier que la Force africaine en attente de l'Union africaine et le Système d'alerte rapide à l'échelle du continent deviennent opérationnels. Il appuie les efforts déployés pour renforcer l'architecture africaine de paix et de sécurité et demande une nouvelle fois que les membres de la communauté internationale, en particulier les donateurs, s'acquittent des engagements énoncés dans le document issu du Sommet mondial de 2005.

Le Conseil considère qu'en déployant des opérations de maintien de la paix autorisées par lui, l'Union africaine contribue au maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Le Conseil note l'évaluation des options relatives au financement des opérations de maintien de la paix de l'Union africaine autorisées par lui, décrites dans le rapport du Secrétaire général et exprime l'intention de maintenir toutes ces options à l'examen.

Le Conseil note que l'Union africaine devrait renforcer ses capacités institutionnelles pour pouvoir préparer, gérer et déployer efficacement des opérations de maintien de la paix. À cet égard, il demande à l'Union africaine, dans le contexte de l'établissement de son Plan stratégique pour 2009-2012, d'élaborer un plan détaillé de renforcement des capacités portant sur le long terme, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux.

Le Conseil souligne qu'il faudrait que l'ONU et l'Union africaine étudient les enseignements tirés des dispositifs établis pour apporter un appui initial et un appui renforcé à la Mission de l'Union africaine au Soudan, du

dispositif de soutien logistique à la Mission de l'Union africaine en Somalie et de la collaboration dans le cadre de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et du Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie, en étroite collaboration avec d'autres partenaires internationaux.

Le Conseil se félicite de l'intention du Secrétariat de l'ONU et de la Commission de l'Union africaine de mettre en place une équipe spéciale conjointe sur la paix et la sécurité afin d'examiner les questions stratégiques et opérationnelles à très court terme et à long terme.

Le Conseil prie le Secrétaire général de lui faire un rapport actualisé d'ici au 26 avril 2010 et de lui présenter un rapport d'étape le 26 octobre 2010 au plus tard. »
